

E/CEPAL/PLEN.17/CRP.4
28 juin 1984

FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

C E P A L

Commission économique pour l'Amérique latine

Comité plénier

Dix-septième session

Siège de l'Organisation des Nations Unies
New York, 28 juin 1984

Projet de résolution

Présenté par la délégation nicaraguayenne

Le Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine,

Ayant à l'esprit le contexte général des résolutions 438 (XIX), 439 (XIX), 459 (XIX), 460 (XIX) et 470 (XIX) de la Commission, sur la coopération technique et économique entre pays en développement, et l'ensemble de ses décisions et résolutions concernant ses activités de coopération sectorielle et générale dans la région,

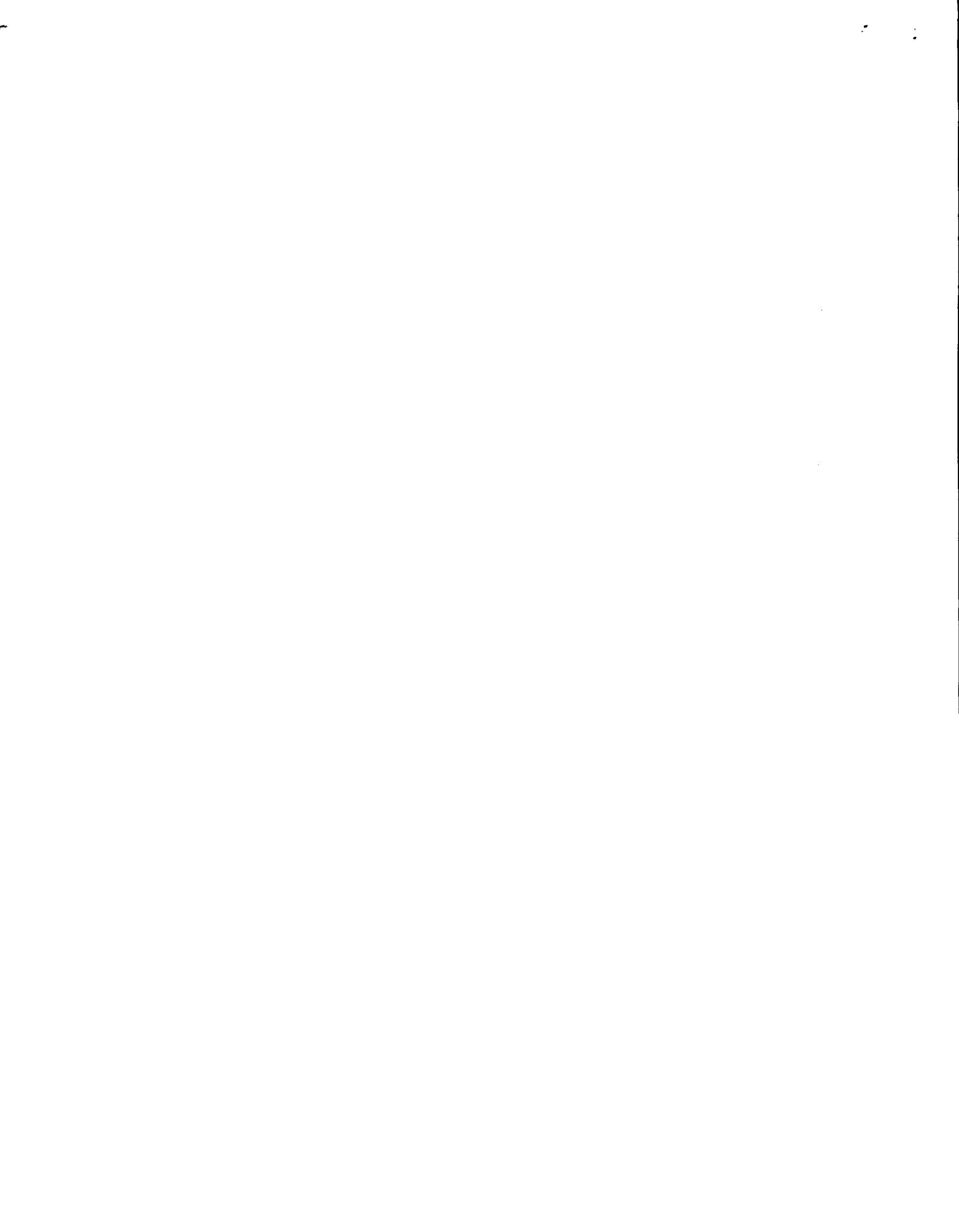
Reconnaissant que la grave stagnation et la détérioration de la situation économique dans la sous-région de l'Amérique centrale sont dues à un état de déséquilibre économique structurel, qui fait que certains pays de la sous-région sont relativement moins développés,

Tenant compte d'une prise conscience réelle et aussi des efforts régionaux et des principes de solidarité latino-américaine en vue de formuler une politique et des instruments permettant de remédier progressivement à la situation difficile actuelle de détérioration économique et sociale dans la sous-région,

Réaffirmant les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, mettant l'accent sur l'action à entreprendre d'urgence en commun sur la base de l'équité, de l'égalité souveraine, de l'interdépendance et de la coopération entre tous les Etats, indépendamment de leurs systèmes économiques et sociaux, en vue de corriger les inégalités et de réparer les injustices actuelles et de garantir, pour les générations présentes et futures, le développement économique et social de la sous-région de l'Amérique centrale, dans la paix et la justice,

Ayant à l'esprit également les principes du Plan d'action de Quito, établissant que la crise actuelle est due à des facteurs internes et externes,

Prenant acte de la décision No 173 adoptée par le Conseil latino-américain à sa neuvième session ordinaire, aux termes de laquelle les Etats membres du SELA ont convenu d'établir un Comité d'action pour le soutien au développement économique et social de l'Amérique centrale,



Notant que le nouveau Comité d'action pour le soutien au développement économique et social de l'Amérique centrale est un moyen de la plus haute importance pour permettre aux pays de la région de faire face aux problèmes aigus de l'Amérique centrale,

Décide de :

1. Prier instamment les pays développés et les institutions internationales de financement et de développement de répondre positivement à l'appel lancé par le secrétariat du Comité d'action en fournissant des ressources et une assistance en vue de ses programmes et projets de développement économique et social de l'Amérique centrale;

2. Prier le secrétariat de la CEPAL et ses organes de coopération régionale d'accorder leur appui aux activités du Comité d'action sans préjudice de la coopération en cours dans le cadre des programmes existants pour la région;

3. Demander au secrétariat de la CEPAL d'entamer des consultations avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur la meilleure façon d'obtenir que tout le système des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations interrégionales associées au système accordent à l'Amérique centrale un traitement spécial et favorable, qui permette d'accroître les ressources et de développer les programmes à l'intention de la sous-région;

4. Demander au secrétariat de la CEPAL de procéder à une étude d'évaluation détaillée de la situation d'ensemble dans la sous-région de l'Amérique centrale en mettant l'accent sur les mesures à prendre et les politiques en vue de surmonter la situation économique et sociale actuelle de la sous-région.

